



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 novembre 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, porte sur les activités de la MINUK et sur les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) du 16 juillet au 31 octobre 2004.

II. Situation politique

2. Mon Représentant spécial, M. Søren Jessen-Petersen, qui a assumé ses fonctions le 16 août 2004, a procédé à une évaluation technique des progrès accomplis quant à l'application des normes établies pour le Kosovo, évaluation qui figure dans l'annexe au présent rapport. Ses conclusions indiquent que des progrès tangibles et encourageants ont été réalisés dans certains domaines, mais que les résultats concrets ont été mitigés et limités jusqu'à présent et que l'application des normes laisse encore à désirer. Des efforts concertés seront nécessaires pour améliorer au maximum les perspectives de succès de l'examen d'ensemble des progrès accomplis à cet égard, qui doit avoir lieu au milieu de l'année 2005.

3. Il semble néanmoins, six mois après la flambée de violence qui visait les communautés serbes du Kosovo et les communautés ashkali, ainsi que la MINUK et la Force de paix au Kosovo (KFOR), que le Kosovo s'est remis à la tâche pour ce qui est de l'application des normes. Les Institutions provisoires ont de nouveau concentré leur attention sur les normes établies par la communauté internationale pour le Kosovo et les mesures à prendre pour en assurer l'application, et elles ont pris une part de plus en plus active à la réalisation de cet objectif.

4. Des progrès concrets et encourageants ont été faits dans certains domaines à la suite de la flambée de violence du mois de mars. La plupart des habitations endommagées ou détruites ont été reconstruites ou sont en cours de reconstruction; les écoles ont été reconstruites et certains versements ont été effectués au titre d'une aide au démarrage. Les efforts se sont aussi poursuivis en ce qui concerne les



enquêtes visant à identifier, arrêter et poursuivre les responsables des actes de violence. Le nombre d'actes criminels commis contre des membres des communautés minoritaires a recommencé à diminuer après les événements de mars. Les progrès encourageants qui avaient été faits à la suite de la constitution d'un comité présidé par le Conseil de l'Europe pour superviser la reconstruction de sites religieux sont enrayés en raison d'objections soulevées par l'Église orthodoxe serbe.

5. Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la réforme de l'administration locale, qui revêt une grande importance pour sauvegarder les intérêts fondamentaux des communautés minoritaires, en particulier les Serbes du Kosovo. Un document de fond sur la réforme de l'administration locale a été rédigé par un groupe de travail conjoint MINUK/Institutions provisoires sur l'administration locale et a été ensuite approuvé en principe par les Institutions provisoires. Reste maintenant le plus difficile : achever la mise au point du texte et le mettre en application dans le cadre d'un dialogue avec toutes les communautés, en particulier les Serbes du Kosovo, et avec leur soutien; des projets pilotes en constitueront la première étape. Une fois mis au point, notamment dans le cadre de consultations qui se poursuivront avec Belgrade, ce document contribuera à faire avancer le processus de réforme de l'administration locale.

6. Les élections législatives qui ont eu lieu le 23 octobre au Kosovo ont représenté une nouvelle étape importante pour la consolidation des Institutions provisoires du Kosovo et pour le processus de stabilisation et de normalisation. Le fait que les élections se sont déroulées de façon pacifique et qu'elles ont été jugées libres, équitables et correctes quant à la procédure a certainement représenté un grand pas en avant. Toutefois, la non-participation des Serbes du Kosovo a été un élément décevant, quoique ne donnant pas lieu à surprise, vu la brièveté de la campagne, la difficulté des conditions de vie des Serbes au Kosovo et les positions antagoniques qui prévalaient à Belgrade.

7. Toutes ces mesures ont certes leur importance, mais l'absence de progrès dans les domaines clés tels que les efforts visant à faciliter les retours et la réconciliation, la sécurité et la liberté de circulation pour les minorités du Kosovo, en particulier les Serbes, reste préoccupante. Il y a lieu de noter que des progrès n'ont réellement été accomplis que dans deux des six domaines d'action prioritaires énoncés dans la norme relative aux retours et aux droits des communautés du Plan d'application des normes pour le Kosovo, qui a été révisé à la suite des actes de violence du mois de mars. Jusqu'à présent, le financement du programme de reconstruction approuvé en mars a été suffisant; toutefois, une avance de 2 millions d'euros a été prélevée sur les fonds affectés aux retours et le compte n'a pas été réapprovisionné. Des efforts non négligeables ont été faits pour reconstruire les bâtiments endommagés ou détruits en mars, mais le programme n'est pas encore achevé et il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la reconstruction des bâtiments secondaires et l'assistance pour le remplacement de mobilier et de biens d'équipement ménager. Les autorités des Institutions provisoires, en particulier le Premier Ministre, M. Bajram Rexhepi, ont intensifié leurs activités de communication avec les communautés ethniques ces derniers mois, mais elles n'ont pas encore mis en place à cet égard un programme systématique doté de ressources suffisantes et comportant notamment la promotion de la réconciliation à moyen et à long terme et du dialogue interethnique. Ni les Institutions provisoires ni les dirigeants des partis n'ont mené d'enquêtes sur le rôle des autorités publiques qui ont contribué à la violence en mars ou qui n'ont pas exercé leur autorité de manière

appropriée pendant cette période. Les Institutions provisoires et les dirigeants des partis n'ont pas condamné publiquement les médias qui ont diffusé des informations qui ont contribué aux violences ethniques.

8. La sécurité des groupes minoritaires du Kosovo, en particulier des Serbes, demeure précaire. Leur liberté de circulation est encore très limitée. Dans certaines régions, les Serbes du Kosovo ne traversent les secteurs peuplés par la majorité albanaise du Kosovo qu'accompagnés d'une escorte ou en empruntant des services de transport spéciaux; dans d'autres secteurs, ils n'utilisent des véhicules portant des plaques d'immatriculation KS (Serbes du Kosovo) que pour les petits déplacements liés à leurs activités courantes, mais demandent une escorte pour les déplacements attirant davantage l'attention. À la suite des événements de mars, le rythme des retours s'est considérablement ralenti, la sécurité et la stabilité lors des retours restent précaires. En raison des événements de mars, le nombre de membres des communautés minoritaires déplacés en 2004 a été supérieur à celui des membres des mêmes communautés ayant pu retourner chez eux. En outre, la participation des communautés minoritaires aux travaux des Institutions provisoires, en particulier celle des Serbes du Kosovo, reste négligeable malgré quelques initiatives prises à cet égard.

Les priorités de la MINUK

9. Compte tenu de ce qui précède, mon Représentant spécial a déterminé ses priorités pour le proche avenir. En tout premier lieu, faire avancer le processus d'application des huit normes demeure le fondement même de la stratégie de la MINUK. Il est essentiel d'établir l'ordre de priorité des mesures à prendre concernant chacune des normes pour assurer l'effort soutenu requis pour faire face aux conséquences de mars et pour mettre en place les institutions avec la participation active et déterminée des dirigeants et du peuple du Kosovo, dans la perspective d'une société multiethnique.

10. La participation tant des Institutions provisoires que des Serbes du Kosovo et des autres communautés minoritaires aux travaux du Groupe consultatif pour la sécurité du Kosovo et des conseils locaux chargés de la prévention de la criminalité offre une excellente occasion d'aborder les préoccupations des minorités en matière de sécurité. Les conseils, qui rassemblent la police, la KFOR, les autorités municipales et les représentants des communautés, aideront aussi à faire face aux besoins locaux dans ce domaine. Mon Représentant spécial a en outre proposé au Gouvernement serbe l'organisation d'entretiens à un niveau élevé sur les problèmes de sécurité du Kosovo.

11. La MINUK a procédé à l'examen détaillé des fonctions dont elle est actuellement chargée en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et a déterminé qu'un certain nombre d'entre elles ne mettaient pas en jeu la souveraineté et pouvaient être transférées aux Institutions provisoires. Ce transfert irait de pair avec l'accroissement des responsabilités et des obligations redditionnelles des Institutions provisoires, qui implique également une surveillance et un contrôle rigoureux et l'imposition de sanctions par mon Représentant spécial, si besoin est. Ce processus ne pourrait être mené à bien qu'en instituant des capacités additionnelles au sein des Institutions provisoires. Mon Représentant spécial a déjà pris des initiatives en vue d'améliorer la coordination dans ce domaine.

12. La MINUK et les Institutions provisoires entreprendront dès que possible des projets pilotes de décentralisation ainsi que la rédaction de lois concernant l'administration locale et les finances. Les projets pilotes envisagés comporteraient l'évaluation réaliste des efforts de réforme dès les premiers stades et la réalisation de progrès plus rapides en ce qui concerne la prestation de services et l'application des normes, notamment pour ce qui est de la protection institutionnelle et de la sécurité des communautés minoritaires.

13. La MINUK agira également en étroite coopération et en concertation avec la KFOR afin d'améliorer la sécurité et la liberté de circulation, qui constituent des facteurs clés pour consolider la présence des communautés minoritaires et accélérer le retour des personnes déplacées. Un plan d'action en cours d'élaboration a pour objet d'aider les autorités locales à prendre des mesures positives pour faciliter les retours, en particulier à l'échelon municipal, tout en abordant directement les problèmes faisant obstacle aux retours à tous les niveaux. Ces efforts devront aller de pair avec un programme global de communication directe des Institutions provisoires avec les minorités serbes du Kosovo et les autres communautés minoritaires, ainsi que d'autres mesures facilitant l'emploi de membres des minorités dans la fonction publique.

14. Le développement économique est indispensable, non seulement pour améliorer la situation sociale et économique dans son ensemble, mais plus particulièrement pour favoriser la sécurité et la stabilité. Indépendamment de la coopération active qui s'est instituée avec les institutions européennes en vue d'une stratégie économique à moyen et à long terme, il faut aussi prendre des mesures qui seront efficaces à court terme. Des projets à impact rapide, au niveau municipal, seront exécutés avec l'aide de donateurs et d'organismes des Nations Unies afin de jeter les bases du redressement économique.

15. Le dialogue entre tous les acteurs est essentiel. Les communautés du Kosovo devraient dialoguer à l'intérieur même du Kosovo et le dialogue entre Pristina et Belgrade devrait être relancé. L'engagement constructif de Belgrade est nécessaire dans un grand nombre de domaines allant au-delà de la décentralisation, par exemple les personnes disparues, les retours et l'économie. La reprise des réunions des groupes de travail du dialogue direct entre Pristina et Belgrade sera envisagée. En outre, la participation du Kosovo au dialogue et autres initiatives sur le plan régional sera renforcée. La MINUK veillera aussi à ce que les informations soient partagées dans toute la région et intensifiera le dialogue avec la communauté internationale, au sens large.

16. La MINUK a commencé à appliquer les mesures proposées après la flambée de violence du mois de mars. Les plans et opérations conjoints mis au point depuis mars par la MINUK et la KFOR mettent l'accent sur la sécurité des enclaves minoritaires, les sites culturels et l'instauration de conditions de sécurité propices au retour des personnes déplacées. Les conseils locaux chargés de la prévention de la criminalité, nouvellement créés, seront renforcés par un accroissement de la présence opérationnelle de la KFOR, de la police de la MINUK et du Service de police du Kosovo (SPK) au niveau local, grâce à des équipes mobiles de liaison et de surveillance qui, dans chaque municipalité, se tiendront en contact permanent avec la police de la MINUK et le SPK, les communautés, les chefs de village, les chefs religieux et les autorités locales.

III. Observations

17. Bien que des mesures aient été prises pendant la période considérée pour faire face aux conséquences de la flambée de violence du mois de mars et en étudier les causes, ainsi que pour faire avancer l'application des normes établies pour le Kosovo, les progrès demeurent limités et mitigés. Des déclarations positives ont été faites et des engagements ont été pris par les représentants des Institutions provisoires du Kosovo et par les dirigeants des partis politiques du Kosovo, et des mesures et mécanismes ont été mis en place, mais il reste encore à faire pour que cela se traduise par des résultats concrets et durables. L'engagement intensif du Groupe de contact et d'autres acteurs a considérablement aidé à faire comprendre aux Institutions provisoires qu'il reste beaucoup à faire et que des progrès doivent être réalisés. Le plus difficile et le plus important, pour les Institutions provisoires du Kosovo et pour ses dirigeants politiques, reste de faire en sorte que les progrès accomplis concernant l'application des normes se traduisent effectivement par des changements durables qui bénéficient concrètement à tous les habitants du Kosovo.

18. À la suite des élections, il appartient aux dirigeants du Kosovo de constituer un gouvernement représentatif, stable et efficace qui puisse faire progresser le Kosovo. Nonobstant la participation décevante des électeurs serbes du Kosovo, il est nécessaire de collaborer avec les représentants légitimement élus de toutes les communautés et de tendre la main à ceux qui, quelles que soient leurs raisons, ont décidé de ne pas voter. De toute évidence, il faudra pour cela continuer à accorder une attention particulière aux secteurs qui revêtent une importance particulière pour la communauté serbe du Kosovo : les retours, la sécurité et la décentralisation. Je demande instamment aux dirigeants des Institutions provisoires et de la communauté serbe du Kosovo de collaborer, dans l'intérêt du peuple du Kosovo, dans le but d'instaurer des conditions qui permettront à tous de mener une vie normale. Les Institutions provisoires et les dirigeants de la communauté majoritaire doivent s'attacher en priorité à engager le dialogue avec toutes les communautés.

19. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité concernant la MINUK (S/2004/613), j'ai demandé, à la suite des événements de mars, que soit réalisé un examen approfondi des politiques et des pratiques de tous les acteurs au Kosovo et que différentes options et recommandations soient formulées en vue d'engager une réflexion sur l'avenir, en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. L'Ambassadeur Kai Eide (Norvège), à qui j'ai demandé d'effectuer cet examen, m'a soumis son évaluation et ses recommandations. Dans son excellent rapport, il a présenté une stratégie globale et intégrée qui servira de base au processus qui déterminera l'avenir du Kosovo. À la suite de consultations, notamment avec mon Représentant spécial pour le Kosovo, les États Membres principalement intéressés et la direction des organisations qui sont nos partenaires, un accord semble se dégager sur l'approbation d'une stratégie intégrée pour le chemin à accomplir d'ici à la mi-2005 au Kosovo et la préparation du processus devant déterminer l'avenir du Kosovo. D'une manière générale, on a reconnu la nécessité de concentrer les efforts sur l'économie et la sécurité, ainsi que d'engager le dialogue avec Belgrade et d'assurer la participation des Serbes du Kosovo au processus, de même que l'importance du processus d'application des normes. L'idée d'une approche sous-régionale qui ne serait pas exclusivement axée sur le Kosovo a aussi recueilli un large appui. Nous continuerons à collaborer étroitement avec les États Membres principalement intéressés, en particulier ceux

qui sont membres du Conseil de sécurité et du Groupe de contact, ainsi qu'avec les organisations régionales qui sont nos partenaires, pour maintenir la dynamique du processus sur la base du consensus.

20. Je voudrais pour conclure remercier mon Représentant spécial, M. Søren Jessen-Petersen, pour son dévouement et le dynamisme dont il a fait preuve pendant les premiers mois de son mandat. Je remercie également mon ancien Représentant spécial par intérim, M. Charles Brayshaw, de l'efficacité avec laquelle il a dirigé la MINUK pendant toutes ses années de service. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude aux hommes et aux femmes de la MINUK pour leur dévouement et leur engagement en faveur des valeurs et des objectifs des Nations Unies. Enfin, je remercie la KFOR, nos partenaires au sein de la MINUK – l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – ainsi que les autres organisations, organismes, contributeurs et donateurs, de l'appui, aussi bien politique que matériel, qu'ils ont apporté aux fins de l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Annexe I

Évaluation technique de l'application des normes, établie par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo

1. La présente évaluation technique est soumise comme suite aux consultations tenues par le Secrétaire général à New York en septembre 2004. On y décrit les progrès accomplis concernant les huit normes pour le Kosovo (établies de concert par la MINUK et les Institutions provisoires d'administration autonome le 10 décembre 2003) et l'exécution des mesures prévues dans le Plan d'application des normes pour le Kosovo. Les évaluations techniques futures mettront davantage l'accent sur l'exécution des activités prioritaires qui, dans le cadre des normes, s'inscrivent dans la perspective d'un Kosovo multiethnique (sécurité et primauté du droit, liberté de circulation, retours et protection des minorités, fonctionnement des institutions démocratiques et réforme de l'administration locale).

A. Fonctionnement des institutions démocratiques

Pour la première fois, la responsabilité opérationnelle de l'organisation et du déroulement des élections législatives au Kosovo a été assumée en grande partie par la population du Kosovo. Les Institutions provisoires d'administration autonome ont continué à pâtir du manque de ressources dans de nombreux domaines, néanmoins une attention insuffisante a été accordée à la promotion de la multiethnicité des institutions du Kosovo. Des progrès considérables ont été faits dans le domaine de la réforme de l'administration locale pendant la période considérée.

Élections

2. Pour la première fois, les élections ont été organisées dans une large mesure par la population du Kosovo elle-même. Une commission électorale centrale multiethnique a jeté les bases de cette opération en adoptant 15 lois électorales. L'objectif étant d'assurer la viabilité financière, institutionnelle et opérationnelle du mécanisme électoral, les 30 municipalités du Kosovo ont été invitées à détacher du personnel auprès des commissions électorales municipales. À quelques exceptions près, les administrations locales ont fourni en temps voulu un appui logistique adéquat aux commissions électorales, même dans les secteurs à majorité serbe du Kosovo, où la population était dans une large mesure opposée à la tenue des élections.

3. La Commission électorale centrale et son secrétariat ont certifié au total 33 entités politiques qui ont présenté des candidats aux élections le 23 octobre. Les partis politiques se sont conformés à leurs obligations concernant la déclaration de leurs revenus et ont payé les amendes non réglées au bureau d'inscription des partis politiques. Les bulletins de vote ont été imprimés au début d'octobre, ce qui laissait suffisamment de temps pour les envoyer par la poste aux électeurs de l'étranger remplissant les conditions requises pour voter.

4. L'exécution du programme d'inscription par correspondance en Serbie-et-Monténégro s'est toutefois heurtée à de graves difficultés, les autorités serbes ayant

refusé de coopérer par l'intermédiaire du Commissariat pour les réfugiés afin de localiser les électeurs remplissant les conditions requises pour voter. À la fin de cette opération, moins de 2 % du nombre estimatif d'électeurs résidant hors du Kosovo était inscrit sur la liste électorale définitive (soit environ 1 300 personnes déplacées contre environ 109 000 électeurs inscrits sur la liste électorale de 2002 pour la Serbie-et-Monténégro).

5. La campagne électorale a commencé le 22 septembre et a généralement été menée de façon correcte, dans le calme et la dignité. De nombreux dirigeants politiques serbes du Kosovo souhaitaient y participer, mais en Serbie proprement dite les partis étaient largement opposés à cette participation. Toutefois, le Président de la Serbie, M. Tadic, le 5 octobre, a publiquement encouragé les Serbes à voter, et le Représentant spécial du Secrétaire général a autorisé l'inscription tardive d'une nouvelle entité politique représentant les Serbes du Kosovo, la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija, qui avait demandé son inscription immédiatement après la déclaration du Président serbe. Le 8 octobre, un mémorandum d'accord technique a été signé avec le Commissariat serbe aux réfugiés concernant l'ouverture de bureaux de vote en Serbie proprement dite. Dans l'ensemble de la Serbie, 15 bureaux de vote et bureaux d'inscription sur les listes électorales ont été mis en place et opérés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Toutes les personnes déplacées possédant les pièces requises et n'ayant pas déjà demandé à voter par correspondance ont pu voter dans ces bureaux de vote lors des élections législatives.

6. La campagne pour les élections législatives du 23 octobre s'est déroulée sans irrégularités majeures quant à la procédure, et le scrutin s'est déroulé dans l'ordre, sans incident notable du point de vue de la sécurité. Après un recomptage, comme suite à des plaintes concernant les formulaires utilisés pour le décompte des voix, les résultats officiels ont fait apparaître un taux de participation d'environ 54 % (à l'intérieur du Kosovo), soit une diminution par rapport au pourcentage d'environ 64 % enregistré lors des premières élections législatives en 2001. La répartition des voix entre les principaux partis albanais du Kosovo n'avait pas beaucoup changé par rapport à 2001 : la Ligue démocratique du Kosovo a obtenu 45,4 % des voix; le Parti démocratique du Kosovo, 28,9 %; et l'Alliance pour l'avenir du Kosovo, 8,4 %. Une nouvelle formation politique albanaise du Kosovo – ORA (« Le temps ») – a obtenu 6,2 % des voix. Les négociations entre les principaux partis albanais du Kosovo concernant la constitution d'un gouvernement de coalition ont commencé immédiatement après le vote, mais n'avaient pas encore abouti à la date de la publication du présent rapport.

7. La participation des Serbes du Kosovo aux élections législatives a été négligeable. Il n'y avait pas eu de consignes claires émanant de Belgrade sur le point de savoir si les Serbes du Kosovo devaient ou non voter. Le Premier Ministre, M. Vojislav Kostunica, parlant au nom du Gouvernement serbe, et le patriarche serbe, M^{gr} Pavle, ont soutenu que les conditions voulues n'étaient pas réunies pour que les Serbes du Kosovo puissent voter et ont instamment invité ceux-ci à ne pas participer au vote. Le 5 octobre, le Président de la Serbie, M. Tadic, a déclaré qu'il encouragerait la participation des Serbes du Kosovo aux élections, sous réserve toutefois d'un certain nombre de conditions, dont la mise en place d'autorités locales serbes « internationalement reconnues » dans les secteurs peuplés de Serbes du Kosovo. Comme indiqué plus haut, cette déclaration s'est traduite par la certification d'une nouvelle entité serbe du Kosovo – la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija –, qui a présenté 33 candidats aux élections législatives; une autre liste

représentant, selon ses affirmations, les Serbes du Kosovo déplacés avait aussi été certifiée antérieurement. Du fait que cette décision a été prise tardivement, les politiciens serbes du Kosovo n'ont pratiquement pas eu le temps de faire campagne, et il y a eu des manifestations de la part de groupes de Serbes du Kosovo opposés à la participation aux élections. Seuls 2 000 Serbes du Kosovo environ, soit moins de 1 % de l'électorat potentiel, ont voté. Ce très faible pourcentage signifie qu'il n'y aura à l'Assemblée aucun représentant serbe du Kosovo directement élu, et il n'est pas certain que les 10 sièges réservés seront pourvus. C'est là un net recul par rapport aux élections qui ont eu lieu en 2001 dans l'ensemble du Kosovo : la coalition serbe du Kosovo était alors au troisième rang des entités représentées à l'Assemblée et disposait de 22 sièges, dont 12 sont allés à des représentants directement élus.

Institutions provisoires d'administration autonome

8. D'une manière générale, les Institutions provisoires ont continué à manquer de moyens pour appliquer les aspects essentiels du Plan d'application des normes pour le Kosovo, bien que le Cabinet du Premier Ministre ait fait quelques tentatives pour remédier à cette situation. Le renforcement du contrôle des progrès accomplis dans l'application du Plan assuré par les groupes de travail conjoints MINUK-Institutions provisoires sur les normes, aux réunions desquelles ont participé des membres du Groupe de contact, ont permis de faire davantage de progrès. Le perfectionnement professionnel des agents de la fonction publique reste problématique, de même que la nécessité de protéger la fonction publique des ingérences politiques. C'est ainsi que, pendant le trimestre considéré, on a signalé de nombreux cas de fonctionnaires municipaux qui ne s'étaient pas conformés – et n'avaient pas été invités à le faire par le Ministère des services publics – aux règles de la fonction publique selon lesquelles ils étaient tenus de démissionner ou de prendre un congé sans solde lorsqu'ils se portaient candidats aux élections.

9. Alors que les Institutions provisoires ont la charge de l'application des normes établies pour le Kosovo, leur tâche a été considérablement compliquée par l'existence de structures parallèles serbes toujours en place, qui obéissent à Belgrade et contribuent à la marginalisation des Serbes du Kosovo – qui restent ainsi à l'écart de la vie politique et de l'administration publique. C'est particulièrement le cas dans les secteurs de la santé et de l'éducation, ainsi qu'au niveau du fonctionnement des structures municipales au nord du Kosovo; cette situation empêche les institutions locales d'assumer entièrement la responsabilité de la prestation de services et d'en rendre compte.

10. En ce qui concerne l'emploi de membres des minorités dans les Institutions provisoires, leur participation est restée faible et limitée à des secteurs subalternes, principalement dans des bureaux qui desservent les minorités elles-mêmes. Dans les ministères centraux des Institutions provisoires, les minorités n'occupaient qu'environ 9,6 % du nombre total de postes, alors que le pourcentage minimal stipulé était de 16,6 %. Le pourcentage global de membres des minorités employés par les ministères a, en fait, accusé une tendance à la baisse. D'une part, ce problème est peut-être dû au fait qu'il n'y a peut-être pas de candidats des communautés qui correspondent aux postes publiés, ou que les membres des communautés ne souhaitent peut-être pas poser leur candidature dans un environnement où la confiance entre les communautés est minimale. D'autre part, les Institutions provisoires, d'une manière générale, n'ont pas adopté une approche

énergique pour encourager une représentation accrue des minorités. Pour ce qui est de l'égalité d'accès aux emplois, les membres des minorités se heurtent à deux obstacles : les problèmes liés à la liberté de circulation (principalement pour les Serbes du Kosovo) et l'absence de candidats qualifiés (pour les communautés rom, ashkali et égyptienne). Le nombre de Serbes du Kosovo et de membres d'autres communautés employés dans les municipalités est très limité : il n'y a que 450 Serbes du Kosovo employés ailleurs que dans les bureaux communautaires municipaux, dans des municipalités où les Albanais du Kosovo sont majoritaires.

11. L'Assemblée du Kosovo s'est réunie pour la dernière fois le 27 septembre. Pendant son mandat de trois ans, elle a adopté au total 83 lois, dont 74 ont été soumises en bonne et due forme à la MINUK et 51 ont été promulguées à ce jour. La plupart des autres n'ont été transmises que récemment à la MINUK aux fins de promulgation, car le Gouvernement et l'Assemblée ont accéléré leurs travaux afin de réduire l'arriéré. L'Assemblée a adopté le chiffre record de 29 lois pendant la période de juillet à septembre. Les commissions de l'Assemblée qui sont chargées de passer en revue et de proposer des amendements aux projets de loi avaient donc très peu de temps pour le faire et, pour cette raison, certaines n'ont proposé aucun amendement ou se sont fiées essentiellement aux observations d'experts extérieurs.

12. Les 38 amendements proposés au Cadre constitutionnel adopté le 8 juillet par l'Assemblée ont été transmis en septembre à la MINUK pour examen. Celle-ci demeure opposée au réexamen complet du Cadre constitutionnel ainsi entrepris, mais elle verra dans quels domaines des amendements peuvent être envisagés. Tout changement allant à l'encontre des dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité ou portant atteinte aux pouvoirs réservés au Représentant spécial du Secrétaire général ne sera pas examiné.

Réforme de l'administration locale

36. Le groupe de travail sur l'administration locale, basé à Pristina et coprésidé par la MINUK et les Institutions provisoires, a mis la dernière main à un document-cadre sur la réforme de l'administration locale autonome au Kosovo, dans lequel il est demandé que soient renforcées la démocratie, la participation, la prestation de services et la sécurité durable à l'échelon local. De même, la décentralisation poussée des pouvoirs y est préconisée afin de permettre aux citoyens de participer pleinement à l'administration locale. Lors d'une réunion tenue à New York le 22 septembre, le Groupe de contact, tout en soulignant que c'était aux acteurs du Kosovo qu'il appartenait de réformer l'administration locale, a demandé que Belgrade joue un rôle actif dans la décentralisation. Le Groupe a organisé par la suite à Vienne, les 27 et 28 septembre, un dialogue entre des experts de Pristina (MINUK et Institutions provisoires, y compris un représentant de la communauté des Serbes du Kosovo) et de Belgrade (Gouvernement et présidence serbes), qui s'est déroulé dans un esprit d'ouverture et de sérieux. Le Président de la réunion, tout en exhortant la communauté des Serbes du Kosovo à se joindre au groupe de travail de Pristina, a encouragé Belgrade à jouer, au sein de ce groupe, un rôle actif dans l'élaboration de propositions spécifiques à l'appui des Serbes du Kosovo qui seraient examinées avec toute l'attention voulue.

Médias

37. Au cours de la période considérée, l'application des normes dans le domaine des médias n'a enregistré aucun progrès sensible. Toutefois, la mise en place prévue d'un groupe de travail inclusif et représentatif pour créer un institut des médias et la reprise prochaine des délibérations consacrées à un code de conduite à l'usage des journalistes devraient faire avancer au cours des mois à venir la réforme des médias. Des efforts seront également faits pour améliorer l'application de la loi sur l'accès à l'information, qui laisse jusqu'à présent beaucoup à désirer. En septembre, le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Freimut Duve, a envoyé au Kosovo un expert qui s'emploiera à promouvoir la mise en place d'un système d'autoréglementation destiné à la presse écrite. En annulant la décision négative prise par un tribunal de district contre la demande faite par le Commissaire temporaire aux médias pour obliger le quotidien *Bota Sot* à verser une amende qu'il n'avait pas payée, la Cour suprême a rétabli le 20 août le pouvoir du Commissaire de faire appliquer les sanctions imposées. Au début de la campagne électorale, tous les journaux sauf deux se conformaient aux règles régissant la publicité à des fins politiques et l'annonce des résultats des enquêtes d'opinion, les journaux *Bota Sot* et *Pavaresia* ayant reçu un avertissement du Commissaire. L'Assemblée sortante n'avait pas été saisie du projet de loi sur la création d'une commission indépendante des médias.

B. État de droit

Les juges et procureurs internationaux aussi bien que locaux accomplissent des progrès réguliers en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites à l'égard des responsables des incidents violents de mars. La non-participation des Serbes du Kosovo continue de paralyser le Groupe consultatif de haut niveau sur la sécurité du Kosovo, mais les conseils locaux chargés de la prévention de la criminalité dans l'ensemble du Kosovo, commencent à contribuer au renforcement de la sécurité.

38. Durant la période considérée, des progrès réguliers ont été accomplis dans l'action en justice contre les responsables des actes de violence commis en mars. Plus de 100 affaires ont été jugées, dont 85 ont abouti à des condamnations, les sanctions allant de l'admonestation et du versement d'une amende à cinq ans d'emprisonnement à l'égard d'un Serbe du Kosovo à Mitrovica qui avait lancé une grenade contre des soldats de la Force de paix au Kosovo (KFOR) faisant deux blessés. Plus de 200 autres en sont au stade de l'instruction préparatoire, y compris des inculpations pour meurtre de Serbes du Kosovo et attaques contre des églises et des maisons serbes, ainsi que des poursuites contre les instigateurs présumés des actes de violence.

39. La majorité des affaires ont été confiées à des juges et procureurs locaux, sous la surveillance de la MINUK, afin de garantir des procès équitables. Dans la plupart des cas, tout semble s'être déroulé de manière satisfaisante, mais la MINUK se réserve un droit de recours; par exemple, un procureur international a fait appel contre le verdict d'un juge local à l'égard de deux Albanais du Kosovo impliqués dans le pillage d'une église orthodoxe serbe le 19 mars 2004.

40. En ce qui concerne la guerre et les crimes interethniques, deux Albanais du Kosovo ont été condamnés le 13 septembre pour le meurtre d'un Serbe du Kosovo de 17 ans à Gracanica le 5 juin 2004; 11 Albanais du Kosovo ont été condamnés

pour avoir incité à la haine ethnique en bloquant un convoi de Serbes candidats au retour en visite à Suva Reka le 13 novembre 2003; le 20 septembre, une action a été engagée contre un Serbe du Kosovo accusé d'avoir tué trois Albanais du Kosovo et d'en avoir blessé gravement deux autres en avril 1999. Pour ce qui est de la criminalité organisée, huit Albanais du Kosovo ont été inculpés le 27 septembre dans une affaire importante de drogue impliquant des envois de grandes quantités d'héroïne dans des pays d'Europe occidentale qui étaient coordonnés à partir du Kosovo.

41. Pour ce qui est de la lutte contre la corruption, le bilan est contrasté. D'une part, des pratiques de corruption au sein de ministères ont été détectées et éliminées dans des cas isolés; des progrès ont été accomplis au niveau des ministères et des municipalités dans la mise en place de systèmes d'audits et de contrôles financiers internes; enfin, l'Assemblée a adopté une loi anticorruption le 8 septembre 2004. D'autre part, ces mesures ne suffisent pas pour appliquer correctement la stratégie de lutte contre la corruption que les Institutions provisoires ont adoptée en mars 2004; ainsi, certains ministères prétendent ne pas avoir encore été mis au courant des recommandations qui y sont énoncées.

42. Le renforcement des relations entre les communautés et la police constituent un élément essentiel de la stratégie adoptée par la MINUK pour améliorer la sécurité. Des conseils locaux chargés de la prévention de la criminalité sont actuellement mis en place dans toutes les municipalités; ils regroupent la police, la KFOR, les autorités municipales et les représentants des communautés afin de répondre aux impératifs de la sécurité locale. Des réunions de ces conseils ont déjà eu lieu dans toutes les municipalités des régions du sud-ouest et de Gnjilane et toutes les communautés ont participé aux réunions organisées à Zubin Potok et Leposavic (région de Mitrovica).

43. À l'échelon central, le Groupe consultatif pour la sécurité du Kosovo a été créé en tant que forum de haut niveau afin de permettre aux Institutions provisoires et à toutes les communautés du Kosovo d'examiner les problèmes de sécurité avec la MINUK et la KFOR. Toutefois, après une réunion préliminaire le 13 juillet, le dispositif a cessé de fonctionner, Belgrade ayant décidé de ne pas autoriser, jusqu'à nouvel ordre, les Serbes du Kosovo à y participer.

44. Le transfert du commandement au Service de police du Kosovo (SPK), brièvement interrompu par les événements de mars, a repris comme prévu. Depuis juillet, cinq postes de police ont changé de mains et, au total, 15 postes sont maintenant sous les ordres du SPK. Des officiers du SPK et du personnel du Kosovo assurent et gèrent actuellement 85 % de la formation à l'école de police du Kosovo. La création d'unités de police spéciales du SPK est devenue prioritaire depuis mars et la première de ces unités est en cours de mise en place. Deux autres unités seront créées en 2005 et deux autres encore entre janvier et juin 2006. Les officiers du SPK se chargent aussi de plus en plus des enquêtes criminelles. À l'heure actuelle, 816 enquêteurs du SPK travaillent au niveau de la région et à celui des postes de police, et 13 % de ce personnel est originaire des communautés ethniques non albanaises. Durant les six premiers mois de 2004, 794 officiers du SPK ont reçu une formation dans le domaine des enquêtes spéciales.

C. Liberté de circuler

Les membres des communautés minoritaires du Kosovo, en particulier les Serbes, continuent de voir leur liberté de circuler considérablement restreinte. Ils ne se déplacent que sous escorte ou en empruntant des moyens de transport spéciaux dans la plupart des régions; leurs déplacements quotidiens sont sérieusement entravés par la limitation des services mis à leur disposition.

45. Dans certaines régions, les Serbes du Kosovo ne se déplacent dans des zones à majorité albanaise que sous escorte ou en empruntant les moyens de transport spéciaux; dans d'autres régions, ils utilisent des véhicules immatriculés KS pour effectuer des parcours habituels, tout en demandant une escorte pour des déplacements plus importants. Les membres des autres communautés minoritaires (y compris les Albanais du Kosovo dans les municipalités à majorité serbe) jouissent d'une plus grande liberté de circulation mais rencontrent quand même des difficultés. Plus de 300 escortes policières sont organisées chaque mois pour les déplacements des autorités politiques des Serbes du Kosovo, les visites de personnes déplacées, les manifestations culturelles ou religieuses et les déplacements pour se rendre au travail ou à l'école. En l'absence d'escorte policière ou militaire, par exemple, les enfants serbes du Kosovo dans la zone rurale au nord de Pristina et à Obilic ont manqué l'école pendant plusieurs semaines en septembre. Le Gouvernement serbe ne reconnaît toujours pas les plaques d'immatriculation du Kosovo, ce qui restreint encore plus la liberté de circulation des Serbes du Kosovo. Les communautés minoritaires se déplacent en toute sécurité grâce à la ligne d'autobus mise à la disposition des fonctionnaires et au train « Liberté de circuler », qui sont financés par le Gouvernement. Deux nouvelles lignes d'autobus des Nations Unies vont être mises en service, dont l'une permettra aux étudiants appartenant aux minorités de se rendre à l'Université de Mitrovica.

46. Neuf incidents de harcèlement liés au déplacement des minorités ont été signalés par la police de la MINUK. La plupart des victimes étaient des Serbes du Kosovo et des pierres ont été lancées contre eux. Plusieurs cas de vandalisme de cimetières serbes ont été également signalés à la police de la MINUK. Il est inquiétant de constater qu'après la destruction de biens abandonnés après mars, des maisons reconstruites mais non encore réoccupées ont été vandalisées ou incendiées. Ces méfaits ont envoyé un message extrêmement négatif aux candidats au retour et les autorités des Institutions provisoires ne les ont pas publiquement condamnés.

47. Des dispositions spéciales sont généralement nécessaires pour que les fonctionnaires appartenant aux minorités ethniques travaillent dans des zones à ethnie majoritaire, étant donné que les lieux de travail se trouvent normalement dans les centres urbains où résident peu de minorités, en particulier des Serbes du Kosovo. La plupart des municipalités fournissent actuellement des moyens de transport pour les fonctionnaires des minorités ethniques, dont de nombreux se déplacent grâce à la ligne d'autobus du Gouvernement. La nécessité d'emprunter des moyens de transport spéciaux entrave le fonctionnement des services publics et dissuade de nombreuses personnes de chercher un emploi dans ce secteur.

48. Seules deux municipalités (Pristina et Prizren) disposent d'unités linguistiques qui fonctionnent de façon satisfaisante; ailleurs, de telles unités n'existent pas ou leurs ressources sont insuffisantes. Une enquête récente de la MINUK a montré que 20 des 24 municipalités dérogeaient à la règle établie en matière linguistique. Seules

trois étaient classées dans la moyenne et une seule (Novo Brdo) dépassait celle-ci. Sur les six ministères ayant fait l'objet de l'enquête, trois avaient des unités linguistiques dont les effectifs étaient d'ailleurs insuffisants, tandis que les autres dépendaient toujours pour l'essentiel des ressources de la MINUK. Seul le Ministère de la fonction publique avait créé un système de contrôle de l'utilisation des langues. Il n'existait aucune sanction ou mesure corrective au niveau municipal ou à celui des ministères pour sanctionner les manquements au règlement. L'utilisation des langues officielles sur les panneaux publics était respectée dans la plupart des ministères et des tribunaux municipaux. Toutefois, les bureaux municipaux des Institutions provisoires se soustrayaient généralement à la règle. Les bâtiments qui affichaient des panneaux monolingues comprenaient les services de santé, les écoles et les bureaux de service social. Ce manque de conformité régnait aussi bien dans les municipalités où les Albanais du Kosovo étaient majoritaires que dans celles où résidaient essentiellement des Serbes du Kosovo.

49. Les manquements à la règle concernant le nom des municipalités sont généralisés et seul un tiers de celles-ci applique d'une manière générale la norme. Le nom des voies de circulation, des agglomérations et des lieux publics n'est généralement indiqué que dans la langue de la communauté majoritaire.

D. Retours durables et droits des communautés et de leurs membres

L'état de la sécurité quotidienne s'est certes stabilisé depuis les incidents violents de mars, mais les Serbes du Kosovo et les autres membres des communautés minoritaires ont continué de voir leur bien-être et leur sécurité gravement menacés en raison de leur ethnicité, et le nombre de ceux qui ont été déplacés en 2004 à la suite des événements de mars a été plus élevé que celui des personnes qui ont pu regagner leurs foyers.

Reconstruction

50. À la fin de septembre, environ 89 % des maisons endommagées ou détruites avaient été réparées ou étaient en reconstruction. Sur les 919 habitations touchées, 481 avaient été remises en état. Les deux écoles endommagées en mars étaient quasiment reconstruites à l'échéance du 1^{er} septembre et elles ont maintenant rouvert leurs portes. L'école de Sveti Sava à Kosovo Polje accueille actuellement 187 enfants serbes du Kosovo et 40 enfants roms. Le Ministère de l'éducation a également fourni le matériel et le mobilier scolaire nécessaire. La distribution d'un montant de 2 000 euros pour l'assistance de départ s'est accélérée bien qu'à ce jour seuls 54 versements aient été effectués (sur un total estimatif de 700 ayants droit).

51. Après des progrès encourageants dans la reconstruction des sites religieux par les Institutions provisoires, les Serbes du Kosovo, Belgrade et la MINUK, la restauration des monuments s'est interrompue depuis septembre à la suite d'objections soulevées par l'Église orthodoxe serbe. Le Comité de mise en œuvre de la reconstruction, qui comprend un président international et des représentants de l'Église orthodoxe serbe, du Gouvernement serbe et des Institutions provisoires, est actuellement dans l'impasse. Onze appels d'offres ont été lancés pour les travaux de restauration et les Institutions provisoires ont réservé à cet effet une somme de

4,2 millions d'euros. Toutefois, à la mi-septembre, le représentant de l'Église orthodoxe serbe s'est retiré du programme et a cessé de participer au Comité.

Retours

52. Le nombre de membres des communautés minoritaires qui ont été déplacés en 2004 a dépassé le nombre de ceux qui ont pu rentrer chez eux. Au 24 septembre, 2 288 personnes déplacées à la suite des incidents violents de mars n'avaient pas encore regagné leurs foyers. Au 31 août, le nombre total de retours des communautés minoritaires au Kosovo durant l'année en cours était de 1 300. Le rythme des retours en 2004 est sensiblement plus lent qu'en 2003 et le chiffre enregistré à la fin du mois d'août ne représentait que 40 % du total de l'année passée à la même époque. Les événements de mars ont eu en particulier des effets négatifs sur les retours en zone urbaine : les seuls projets actuellement importants concernent les Roms et les Égyptiens du Kosovo. Des programmes en zone suburbaine sont également à l'exécution dans les municipalités de Pec et de Klina. Des projets se déroulent dans deux municipalités qui n'avaient pas eu auparavant d'importants retours organisés (Urosevac et Djakovica).

53. Le niveau d'engagement des municipalités s'est accru durant la période considérée, mais la plupart n'ont pas encore les capacités et la volonté politique voulues pour assumer pleinement la responsabilité du retour des communautés minoritaires. Les problèmes rencontrés dans l'application du programme de reconstruction des Institutions provisoires montrent bien où résident les difficultés. Un certain nombre de municipalités ont fait preuve de capacités limitées d'exécuter les projets de reconstruction et ont présenté avec retard les informations requises à la Commission centrale responsable. Le programme a également mis en lumière le fossé qui existe en matière de communications entre les autorités municipales et les communautés minoritaires. Les municipalités élaborent actuellement des stratégies locales de retour, mais moins d'un quart ont accompli leur tâche et ont présenté leur stratégie aux groupes de travail municipaux concernés. La capacité de résoudre les problèmes relatifs aux retours augmentera toutefois sensiblement au cours des mois à venir étant donné que 26 municipalités ont engagé des fonctionnaires à cet effet ou sont sur le point de le faire. L'engagement direct des municipalités dans l'élaboration ou l'exécution des projets reste extrêmement limité mais les fonds attribués aux retours au Kosovo en 2005 fourniront des incitations à cet égard.

54. Les Institutions provisoires ont continué de maintenir un niveau généreux de financement des retours, qui a augmenté de 50 % entre 2003 et 2004 (passant de 7 à 10,5 millions d'euros). Ce niveau restera stable en 2005 mais le Kosovo occupe maintenant le premier rang dans ce domaine. Les efforts se sont poursuivis afin de veiller à ce que les fonds soient répartis suivant les besoins entre toutes les communautés. La plus grande partie du budget du Kosovo est allée à des projets intéressant les Serbes du Kosovo (qui constituent environ 75 % des personnes déplacées), mais des projets ont été également financés pour le retour des familles gorani à Dragas, des familles roms, ashkali et égyptiennes du Kosovo à Djakovica et Mitrovica, et des Albanais du Kosovo dans la municipalité à majorité serbe de Strpce.

55. L'appui visible des chefs des communautés demeure irrégulier. Certains ont utilement participé aux groupes de travail municipaux et aux visites des candidats au retour. Les représentants des Institutions provisoires, en particulier le Premier

Ministre, ont manifesté leur appui en étant fréquemment présents à l'inauguration et à l'achèvement des activités de construction. Les autorités municipales ont participé de manière plus positive au processus, mais un petit nombre de projets continuent de rencontrer une résistance à leur niveau. Les dirigeants politiques ont souvent cité les élections pour expliquer leur incapacité de participer plus activement aux efforts en faveur des retours et des communautés. La loi sur la lutte contre la discrimination – qui est la pierre angulaire de la protection juridique des droits des communautés et de leurs membres – a été promulguée le 20 août. Il reste toutefois à prendre les mesures d'application voulues, en particulier en ce qui concerne l'éducation du public et la formation.

56. En juillet, les dirigeants politiques du Kosovo ont approuvé la création d'un ministère chargé des affaires relatives aux communautés, aux droits de l'homme et aux retours. Des activités ont eu lieu à cet effet, avec le concours d'un consultant international. Les contributions des autorités locales ont été plutôt limitées jusqu'ici et aucun effort n'a encore été entrepris en vue de mettre en place les capacités qui constitueraient le fondement du nouveau ministère.

57. Les bureaux municipaux des communautés ont peu à peu recommencé à fonctionner normalement après les incidents violents de mars grâce au rétablissement des liens et à l'amélioration de la coopération avec les administrations municipales. Par exemple, dans la région du sud-ouest, les chefs de ces bureaux assistent régulièrement aux réunions des conseils d'administration et, dans la région de Gnjilane, les quatre municipalités mixtes ont signalé qu'elles appuyaient le bureau des communautés. Durant la période considérée, le Comité des communautés a tenu des réunions dans 16 municipalités; les Serbes du Kosovo continuent de boycotter les réunions dans sept municipalités. Dans 12 municipalités, les comités de médiation n'ont jamais été convoqués et dans les municipalités où ils l'ont été, les résultats n'ont pas été probants. Malgré l'augmentation du nombre de municipalités qui ont tenu des réunions régulières, ces structures continuent d'avoir un effet très limité suite au manque de volonté politique de l'ensemble des intéressés et au défaut de compréhension de leur rôle malgré les efforts déployés par la MINUK et l'OSCE pour assurer des progrès dans ce domaine.

58. Le bilan de la distribution équitable des financements durant le premier semestre de 2004 ressemble beaucoup à celui qui a été enregistré pendant la même période en 2003. Seules sept municipalités – Zvecan, Orahovac, Kamenica, Mitrovica, Vitina, Stimlje et Pristina – ont atteint le niveau minimal des dépenses à consacrer aux communautés au titre des trois rubriques budgétaires (budget municipal de base, éducation et santé). Sept autres municipalités ont atteint un niveau de financement équitable dans deux de ces trois postes.

E. Économie

Certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'élaboration finale de la législation économique, la promotion de la privatisation et la mise en œuvre générale du processus budgétaire. Toutefois, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour améliorer la collecte des recettes pour les fournisseurs de services d'utilité publique, améliorer le versement des impôts internes et faire en sorte que le processus budgétaire enregistre des progrès rapides et cohérents avec la participation de toutes les parties prenantes. En général, la nécessité d'un

renforcement des capacités dans pratiquement tous les domaines reste un sujet de préoccupation, en particulier pour assurer qu'une approche stratégique à long terme est adoptée pour le développement économique du Kosovo.

59. Des progrès concrets ont été réalisés dans le domaine de la législation économique et des plans d'action dans les zones réservées et transférées ont été présentés par la MINUK et les Institutions provisoires. En outre, l'Assemblée du Kosovo a adopté un certain nombre de lois importantes au cours de la période considérée, notamment des lois relatives aux obligations, à la protection des consommateurs, aux concessions, au droit d'auteur, aux brevets, à l'impôt sur les bénéficiaires, à l'impôt sur les revenus des personnes, et à l'administration et aux procédures fiscales. Les efforts visant à créer un Office de promotion des investissements se sont également poursuivis, mais ce processus rencontre des obstacles en matière de ressources humaines et financières. Il convient de noter que le Bureau de l'énergie a été transféré aux Institutions provisoires et qu'il est opérationnel.

60. Le Ministère des finances et de l'économie a l'intention d'entamer la transition d'une planification budgétaire fondée sur des engagements de dépenses à une planification fondée sur un budget de trésorerie, ce qui est conforme aux recommandations du Fonds monétaire international. Toutefois, le processus d'élaboration du budget pour la période 2005-2007 a pris du retard. Bien que la gestion du processus budgétaire se soit améliorée, les dispositions juridiques de la loi relative à la responsabilité en matière de gestion publique et financière doivent être modifiées afin de tenir compte du processus budgétaire unique. La vaste sous-utilisation des crédits par les organismes bénéficiant du budget, en particulier dans la catégorie de l'équipement, s'est poursuivie, ce qui indique que ces organismes appliquent avec lenteur les projets d'investissement. Les recettes provenant des droits de douane et autres taxes sur les importations (droits de consommation et taxe à la valeur ajoutée) pour 2004 sont stables et ont augmenté d'environ 2,5 % par rapport à la même période de l'année précédente.

61. Le processus de privatisation a progressé, conformément à l'objectif consistant à l'achever vers le milieu ou la fin de 2006, étant donné que l'Agence fiduciaire pour le Kosovo (KTA) a privatisé par mois en moyenne 25 entreprises en propriété collective et leurs avoirs. Il reste toutefois certaines préoccupations concernant la détermination du statut des entreprises en propriété collective, l'immunité des membres du Conseil d'administration et de la direction de la KTA, et la liquidation des avoirs et des terrains des entreprises en propriété collective. La saisie illégale de terrains appartenant à ces entreprises par des municipalités continue à poser un problème. Deux séries d'appels d'offres à des fins de privatisation ont eu lieu avec succès au cours de l'été et une troisième série de 22 appels d'offres concernant les avoirs de 13 entreprises en propriété collective a été lancée en juillet 2004 à la suite de consultations avec le Siège de l'ONU et d'ajustements aux procédures de privatisation. Une quatrième série d'appels d'offres sera lancée prochainement.

62. Dans le cadre du processus de restructuration des entreprises publiques conformément aux recommandations de l'audit, la KTA s'efforce d'introduire un nouveau concept de direction d'entreprise qui prévoit l'établissement de conseils d'administration et de conseils de supervision, ce qui améliorera également la transparence. Les entreprises publiques suivent également l'application des recommandations de l'audit de 2003. Il est prévu que, d'ici à la fin d'octobre, les

principales entreprises publiques auront des conseils intérimaires qui fonctionneront jusqu'à la fin du processus de constitution en société.

63. La collecte des recettes pour les fournisseurs de services d'utilité publique continue à poser un problème dans tout le Kosovo. Bien que les entreprises publiques soient dans une large mesure une responsabilité réservée, les Institutions provisoires doivent prendre des mesures concrètes pour appuyer la collecte des recettes et assurer l'allocation aux entreprises publiques de fonds suffisants provenant du budget consolidé du Kosovo afin de permettre la mise en place de systèmes améliorés de collecte de recettes. À la Société des postes et télécommunications (PTK), les recettes obtenues pour les réseaux DardaNet et Vala900 représentent près de 100 % des factures, et les principales préoccupations concernent donc le réseau téléphonique normal. En revanche, la Société d'électricité du Kosovo (KEK) n'a pu obtenir que le paiement de 32 % des factures d'électricité fournie. À titre de mesure exemplaire, le Bureau de l'énergie des Institutions provisoires a entamé des consultations avec la direction de la société KEK afin de coopérer à la mise au point de mesures conjointes pour améliorer la facturation et la perception des recettes, et un groupe de travail a été créé à cette fin. Avec le ferme appui du Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, la KTA a créé sept sociétés régionales d'approvisionnement en eau et sept sociétés régionales d'assainissement à partir des 42 petites opérations municipales différentes qui existaient jusqu'alors, afin d'améliorer la perception des recettes grâce à une consolidation. Actuellement, le taux moyen de perception de recettes dans ce secteur est de 52 %, bien que les taux varient de 33 % à 93 % parmi les sept sociétés régionales.

64. Aucun indicateur officiel du respect des obligations fiscales n'a été mis au point, mais l'Administration des impôts a élaboré des indicateurs de résultats qui mesurent l'efficacité institutionnelle de l'Administration elle-même. Le taux interne de respect des obligations fiscales est très faible, et à peine 20 % du total des recettes fiscales proviennent de la perception des impôts internes. La coopération internationale ainsi que le déploiement d'équipes anticontrebande et la coopération avec la police et la KFOR permettront de continuer à améliorer ce taux. Le système de marquage par timbres introduit pour réduire la contrebande de tabac vers l'Europe s'est révélé efficace et a permis de réduire les importations de 44 %.

F. Droits de propriété

Malgré des mesures critiques prises en vue d'adopter une approche stratégique coordonnée, la mise en application des instruments légaux et réglementaires qui protègent les droits de propriété reste insuffisante, qu'elle relève des institutions administratives, judiciaires ou chargées de l'application des lois.

65. L'occupation illégale de terrains résidentiels, agricoles et commerciaux reste un domaine où peu de progrès ont été enregistrés. Sur le plan administratif, les municipalités n'ont toujours pas fait un effort concerté pour sanctionner et empêcher les occupations illégales en faisant appliquer la réglementation relative aux constructions illégales ou d'autres réglementations. Bien que certains dirigeants municipaux aient publiquement condamné les occupations illégales, il n'existe aucune campagne coordonnée de sensibilisation. Au niveau ministériel, les Institutions provisoires n'ont pas encore entamé le processus visant à mettre au

point un plan d'action pour renforcer les structures existantes des mécanismes de règlement des différends concernant les propriétés agricoles et commerciales.

66. Un progrès important a été la convocation en août du Groupe d'experts sur la propriété. Le Groupe a élaboré la version finale de son mandat et a créé un sous-groupe chargé de commencer les travaux, déjà en retard, concernant l'inventaire de la législation relative aux droits réels de propriété de l'administration centrale et des administrations municipales, et une évaluation des besoins ainsi qu'un plan d'action législatif.

67. En ce qui concerne les propriétés résidentielles, la Direction du logement et des biens immeubles et la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles continuent à examiner les affaires dont elles sont saisies. Au 30 septembre, la Direction et la Commission avaient pris des décisions concernant 19 875 litiges sur un total de 29 028 (soit 68 %), mais à peine 8 996 décisions (soit 46 %) ont été entièrement appliquées. Afin de poursuivre ses travaux au rythme prévu, la Direction a demandé un crédit supplémentaire de 200 000 euros pour parvenir au montant de 1,2 million d'euros demandé initialement. Elle a également un déficit prévu de 2,3 millions d'euros pour ses opérations en 2005. La police a fourni en général un ferme appui en vue de l'application des décisions de la Direction et de la Commission et des expulsions ordonnées par un tribunal. Les travaux se poursuivent afin de renforcer la coordination et la formation concernant les questions d'occupation illégale afin d'aider la police et le système judiciaire à utiliser pleinement les dispositions pénales relatives à l'occupation illégale. Au 16 septembre, sur les 59 affaires criminelles d'atteinte à la propriété dont la police avait été saisie, 1 seule affaire avait fait l'objet d'un chef d'accusation, 8 affaires avaient été renvoyées au Procureur, et 44 affaires faisaient l'objet d'une enquête.

68. L'établissement d'un registre des droits de propriété immobilière et d'un cadastre progresse lentement, mais ces deux instruments ne sont encore ni fonctionnels ni accessibles. Un programme pilote de formation qui est requis afin de lancer effectivement le programme numérique relatif au Registre des droits de propriété immobilière est en cours d'exécution dans cinq municipalités et sera élargi. Toutefois, étant donné qu'il existe toujours des dossiers parallèles en Serbie proprement dite, les doubles ventes de propriétés restent possibles.

69. Un domaine où il y a eu des progrès est celui des implantations informelles. Le groupe de parties prenantes créé au deuxième trimestre de 2004 a eu des réunions fréquentes et a bien fonctionné. Une analyse qui examinera la situation en matière de gestion urbaine dans trois municipalités pilotes, commencera prochainement. Aucune mesure n'a été prise par les Institutions provisoires pour lancer une campagne de sensibilisation auprès des autorités et du grand public au sujet des implantations informelles et des droits de propriété de leurs habitants, malgré les activités de planification urbaine en cours. Des progrès limités ont également été observés en ce qui concerne la fourniture de logements aux groupes socialement vulnérables. Deux projets pilotes de logements sociaux, lancés au niveau central et mis en œuvre et cofinancés au niveau municipal, ont été achevés en septembre 2004, et trois autres projets sont à l'étude au niveau central.

G. Dialogue

Il n'y a pas eu de reprise du dialogue direct entre Pristina et Belgrade, les autorités serbes n'ayant pas souhaité relancer le processus après mars. Toutefois, les contacts initiaux du Représentant spécial avec les autorités de Belgrade ont été francs et constructifs. Les contacts régionaux ont progressé.

70. Malgré les débuts prometteurs du Groupe de travail du dialogue concernant les personnes disparues au début du mois de mars, les violences survenues à la mi-mars et une série d'autres questions ont été invoquées par les autorités de Belgrade comme des entraves à la reprise du dialogue entre Pristina et Belgrade.

71. Le Premier Ministre du Kosovo, Bajram Rexhepi, a déclaré depuis avril qu'il était disposé à reprendre le dialogue avec Belgrade et il a envoyé au CICR le 5 août une lettre demandant la reprise du dialogue sur les personnes disparues. Toutefois, la campagne électorale d'automne au Kosovo et le processus probablement lent de formation d'un nouveau gouvernement empêcheront pendant un certain temps les contacts entre Pristina et Belgrade. Néanmoins, la réunion des conseillers sur la réforme de l'administration locale, qui s'est tenue à Vienne le 28 septembre, a montré que le dialogue entre Pristina et Belgrade reste possible.

72. La coopération régionale, en particulier avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Albanie a continué à se développer. Le 11 juin, la MINUK, agissant au nom des Institutions provisoires, a signé un mémorandum d'accord relatif au développement du Réseau régional de transports de l'Europe du Sud-Est. Cela permettra d'améliorer la coopération dans le domaine des transports entre les signataires, fournissant ainsi la condition préalable essentielle pour le développement de réseaux appropriés de routes et de chemins de fer, de voies navigables, de ports et d'aéroports dans la région. Le 28 septembre, la MINUK et l'Albanie ont signé un accord qui élimine effectivement la double imposition pour les entreprises et les personnes albanaises opérant au Kosovo, et vice versa. Des consultations sont en cours avec la Slovénie et la Turquie en vue de conclure des accords de protection des investissements. La Slovénie et la Roumanie ont ouvert des bureaux de liaison à Pristina. L'ex-République yougoslave de Macédoine a l'intention d'y ouvrir un bureau de sa Chambre de commerce. Les Institutions provisoires, agissant en étroite coordination et en partenariat avec la MINUK, ont continué à participer régulièrement à des instances multilatérales, telles que les réunions du Pacte de stabilité et du Forum de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux.

73. Le Mécanisme de suivi du processus de stabilisation et d'association de la Commission européenne a continué à guider le Kosovo sur la voie de réformes compatibles avec l'Union européenne. La cinquième réunion du Mécanisme entre la Commission européenne, les Institutions provisoires et la MINUK s'est tenue à Bruxelles le 17 septembre, et les participants ont examiné des questions relatives à l'économie et à l'environnement. Un détail plus important est que la réunion a donné l'occasion d'examiner le Partenariat européen adopté récemment avec la Serbie-et-Monténégro, y compris le Kosovo. Le Partenariat européen identifie les mesures prioritaires afin d'appuyer les efforts de rapprochement avec l'Union européenne. La création récente du Bureau pour les processus d'intégration européens au sein du Cabinet du Premier Ministre permettra d'accroître la capacité des Institutions provisoires de répondre effectivement à la création du Partenariat

européen et de participer au Mécanisme de suivi et à d'autres instruments pertinents du processus de stabilisation et d'association.

H. Le Corps de protection du Kosovo

D'une manière générale, le Corps de protection du Kosovo (CPK) et ses membres continuent à se conformer à l'état de droit et à exercer leurs fonctions conformément à leur mandat. Toutefois, le CPK s'est déclaré frustré par le fait que des tâches plus importantes ne lui avaient pas été confiées.

74. Aux niveaux tactique et opérationnel, le CPK a bien fonctionné, en particulier pour les opérations de déminage et de secours. Toutefois, l'organisation ne pourra pas parvenir au niveau des normes professionnelles européennes sans un appui supplémentaire en matière de formation et de matériel. La suppression de la formation fournie par l'OIM aura un impact significatif sur la formation générale et la formation des spécialistes. Des mesures de commandement, de contrôle et de coordination doivent être mises au point par le CPK et les autres services de secours d'urgence (Département de gestion des situations d'urgence du Ministère des services publics, police, pompiers, paramédicaux et ONG). Le CPK doit également faire face à un manque de fonds, de matériel essentiel à sa mission, de formation et de supervision.

75. La discipline au sein du CPK s'est améliorée. Les cas de non-conformité sont moins fréquents. La procédure est examinée par les juristes du Bureau du coordonnateur du CPK, le commandant adjoint et l'Inspecteur général de la KFOR. D'une manière générale, le processus est efficace, uniforme et objectif et il protège le respect de la légalité. La procédure a fait l'objet de révisions mineures qui ont amélioré l'efficacité et les flux d'informations. Une nouvelle procédure est en cours d'élaboration afin d'examiner le système d'examen des résultats. La révision du Code disciplinaire a été retardée par des questions politiques (par exemple, le rôle futur de l'Inspecteur de la KFOR). Des mesures sont prises pour résoudre cette question. La MINUK n'a observé aucun cas de discrimination dans les mesures disciplinaires, mais il semble également qu'il n'y ait pas de mesures officielles pour assurer que des cas de discrimination ne se produisent pas.

76. Un plan de campagne en vue du recrutement de membres des minorités pour atteindre l'objectif de 10 % (les minorités représentent actuellement 4,75 % des membres en service actif) a été élaboré, mais il n'a pas encore été appliqué. Cela nécessitera l'appui dynamique de la MINUK, des ONG et des municipalités. La proportion des membres des minorités diminue actuellement à cause des pressions extérieures exercées sur les membres serbes du CPK (qui sont principalement originaires de Serbie et du Kosovo). De nouvelles candidatures de membres des minorités sont actuellement à l'examen. Malgré ses limitations, le CPK continue à exécuter des projets communautaires dans les zones minoritaires.

77. Au début de 2004, le CPK a abandonné 13 des 59 sites qu'il occupait dans tout le Kosovo. Cinq autres sites doivent être abandonnés d'ici à la fin de l'année. Les autres mouvements sont entravés par un manque de fonds pour la rénovation des locaux où les membres du CPK seront regroupés.

Annexe I

Composition et effectifs de la police de la MINUK au 31 octobre 2004

<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>
Allemagne	266	Lituanie	8
Argentine	136	Malaisie	32
Autriche	29	Malawi	15
Bangladesh	94	Maurice	10
Belgique	–	Népal	47
Brésil	3	Nigéria	78
Bulgarie	54	Norvège	20
Cameroun	9	Pakistan	197
Chine	19	Pays-Bas	1
Danemark	20	Philippines	90
Égypte	37	Pologne	124
Espagne	15	Portugal	10
États-Unis d'Amérique	244	République tchèque	15
Fédération de Russie	129	Roumanie	185
États-Unis d'Amérique	244	République tchèque	15
Fidji	33	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	99
Finlande	9	Sénégal	–
France	75	Slovénie	15
Ghana	51	Suède	30
Grèce	18	Suisse	8
Hongrie	10	Tunisie	5
Inde	298	Turquie	252
Italie	59	Ukraine	213
Jordanie	430	Zambie	36
Kenya	28	Zimbabwe	61
Kirghizistan	4		
		Total	3 611

Composition du Service de police du Kosovo au 31 octobre 2004

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectifs</i>
Albanais du Kosovo	84,5	5 309
Serbes du Kosovo	9,4	593
Membres d'autres minorités ethniques	6,0	380
Total		6 282
Hommes	85,6	5 382
Femmes	14,3	900

Annexe II

**Composition et effectifs de la composante liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire
de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo
(au 31 octobre 2004)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	4
Italie	1
Jordanie	2
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	2
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Ukraine	2
Zambie	1
Total	36

